

Fondation collective
Swiss Life Invest

Rapport de gestion 2022

Rapport annuel de la gérance.....	3
Informations sur le marché	7
Evolution des marchés financiers	8
Bilan.....	11
Compte d'exploitation	13
Annexe aux comptes annuels 2022	16
I Bases et organisation	16
II Membres actifs et bénéficiaires de rentes	18
III Mode de réalisation du but	18
IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	19
V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture.....	19
VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements	21
VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	23
VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance.....	23
IX Autres informations relatives à la situation financière.....	23
X Evénements survenus après la clôture du bilan	24
Rapport de l'organe de révision	25

Rapport annuel de la gérance

Avec l'accalmie de la pandémie de coronavirus en début d'année, les incertitudes économiques se sont également apaisées. Le répit n'a toutefois été que de courte durée. Avec l'éclatement de la guerre en Ukraine, une menace longtemps oubliée s'est remise à peser sur l'Europe. Les conséquences de la guerre ont de nouveau ébranlé les marchés internationaux, et la récession croissante ainsi que le risque de crise énergétique ont assombri les prévisions conjoncturelles mondiales. Dans cet environnement compliqué, les marchés des actions comme ceux des obligations ont été soumis à de fortes pressions. En cette année particulièrement difficile pour les placements, l'évolution des rendements s'est révélée nettement négative.

Conseil de fondation

Au cours de l'exercice sous revue, aucun changement n'est intervenu dans la composition du conseil de fondation.

Lors de sa réunion du 28 avril 2022, le conseil de fondation a adopté le rapport de gestion et les comptes annuels pour l'exercice 2021. La confirmation du modèle structurel de la fondation a été remise à l'autorité de surveillance en même temps que les autres documents relatifs aux rapports 2021.

La manifestation du conseil de fondation Swiss Life 2022 s'est tenue le 31 août 2022 au Circle Convention Center de l'aéroport de Zurich. Les personnes participantes ont bénéficié d'informations intéressantes sur des thèmes centraux de la prévoyance. Outre des perspectives relatives au marché et à la conjoncture, un exposé d'experts sur les conséquences de la hausse des taux d'intérêt sur les caisses de pensions et un aperçu des travaux et du fonctionnement de l'organe de révision dans le domaine de la prévoyance professionnelle, l'état d'avancement de la réforme de la LPP a également été abordé. La manifestation s'est achevée par une table ronde sur les rôles et les perspectives des différents acteurs de la prévoyance professionnelle.

La réunion d'automne du conseil de fondation s'est tenue le 4 novembre 2022. Le conseil de fondation s'est penché de manière approfondie sur le marché et les prestataires proposant des solutions de prévoyance 1e à leurs assurés.

Le 8 décembre 2022, le conseil de fondation a adopté le règlement de prévoyance et le règlement relatif aux placements, tous deux valables à compter du 1^{er} janvier 2023. Il a en outre révisé certains points des dispositions du règlement d'organisation ainsi que du règlement de la commission de gestion, et les a mis en vigueur au 31 décembre 2022. Le but était notamment d'améliorer encore la clarté et la compréhension.

Investissement responsable

Les avoirs de prévoyance des personnes assurées au sein des entreprises affiliées gérés par la Fondation de placement Swiss Life sont placés par la gestionnaire de fortune Swiss Life Asset Managers. Les considérations en matière de durabilité en général et les questions relatives au changement climatique en particulier revêtent une importance capitale pour la fondation et font partie intégrante des critères de sélection des véhicules de placement mis à disposition.

Swiss Life Asset Managers s'est engagée à respecter les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN Principles for Responsible Investment). Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ou critères ESG, «Environmental, Social and Governance») sont pris en compte dans toutes les décisions de placement, en vue d'appliquer un processus structuré avec contrôle des risques. Sont ainsi notamment exclus les producteurs d'armes prohibées, sur le modèle des critères d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR). Swiss Life Asset Managers va plus loin en appliquant également la liste d'exclusion (PAX Red Flag List) des fabricants de bombes à fragmentation établie par la Peace Organisation. Swiss Life Asset Managers exclut par ailleurs les fabricants dont la production d'armes nucléaires est significative selon les données de MSCI ESG Research.

Sont également exclus des catégories de placement obligations, infrastructures et actions les entreprises tirant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon. En outre, les obligations et actions d'entreprises contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies sont exclues. En ce qui concerne les placements immobiliers, la politique de développement durable est en permanence alignée sur le benchmark ESG du GRESB.

Une réflexion responsable et sur le long terme est l'un des principes de base du placement des avoirs de prévoyance des assurés. Lors de la sélection des titres parmi les véhicules de placement proposés, les institutions chargées de la gestion de fortune par la fondation privilégient, outre les chiffres clés économiques, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG) objectifs et reconnus. Compte tenu de l'évolution future du marché et des nouvelles possibilités d'investissement, l'accent est mis sur les énergies renouvelables, les écotecnologies, la mobilité et la logistique propres.

Contexte légal 2022

Le 25 septembre 2022, pour la première fois depuis 27 ans, le peuple suisse a de nouveau approuvé une réforme de la prévoyance vieillesse, se prononçant ainsi pour une stabilisation de l'AVS (AVS 21). L'objectif est de garantir l'équilibre financier du 1^{er} pilier au cours de la prochaine décennie. Outre le recul progressif de l'âge de la retraite (désormais: âge de référence) des femmes à 65 ans en quatre étapes à partir du 1^{er} janvier 2025, l'assouplissement du versement des prestations de vieillesse est notamment prévu. Parallèlement à cette réforme, certaines adaptations de la LPP ont également été décidées. Celles-ci entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et entraîneront des adaptations réglementaires.

Lors de la session de printemps 2023, les Chambres fédérales ont achevé leurs délibérations sur la réforme de la LPP. Cette révision prévoit une mesure depuis longtemps nécessaire, à savoir l'adaptation du taux de conversion minimum à l'évolution démographique. Cela permettra de réduire sensiblement la redistribution au détriment des personnes assurées actives. Le niveau global des prestations sera maintenu grâce à des mesures de compensation à long terme et à des mesures à court terme en faveur de la génération de transition la plus touchée par la baisse du taux de conversion minimum. La révision est donc socialement acceptable. De plus, les personnes travaillant à temps partiel mais aussi nombre de celles travaillant à temps plein mais touchant des revenus faibles bénéficieront à l'avenir de rentes plus élevées. Il est probable que le projet soit soumis à une votation populaire l'année prochaine.

Contexte économique

L'exercice 2022 restera dans les annales comme une année extrêmement difficile en matière de placements. Tant les actions que les obligations ont connu une évolution nettement négative. L'éclatement de la guerre en Ukraine, la politique monétaire plus restrictive de la plupart des banques centrales et l'émergence de craintes récessionnistes ont surtout affecté les marchés des actions. Les attentes inflationnistes élevées et la hausse des taux d'intérêt nominaux ont en outre mis les marchés obligataires sous pression. Les perspectives relatives à la situation économique et aux marchés financiers pour 2023 seront notamment marquées par des incertitudes quant à l'évolution future de ces paramètres.

Marche des affaires

Les solutions de prévoyance offrant aux assurés la possibilité de choisir individuellement leur stratégie de placement, à savoir les plans 1e, continuent de jouir d'une popularité croissante. La Fondation collective Swiss Life Invest a également profité de cette évolution réjouissante. Cela se reflète notamment dans la forte croissance du nombre d'entreprises affiliées, du nombre d'assurés et du montant des actifs de prévoyance gérés.



Werner Schneider
Président du conseil de fondation



Ivy Klein
Pour la gérante (Swiss Life SA)



Informations sur le marché

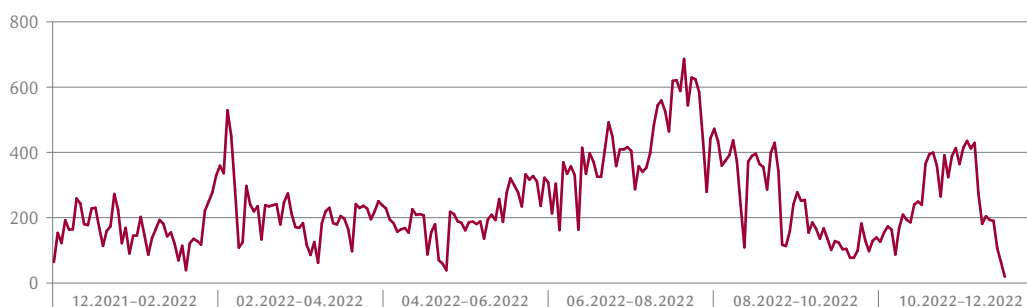
Contexte économique

A peine l'incertitude économique liée à la pandémie s'est-elle dissipée début 2022 qu'une nouvelle phase d'imprévisibilité est apparue en février avec l'éclatement de la guerre en Ukraine. La communauté des nations occidentales a réagi en imposant des sanctions aux banques, entreprises et particuliers russes, ce qui a conduit la Russie à limiter ses exportations d'énergie vers l'Europe. La guerre en Ukraine a accentué le fossé économique entre les Etats-Unis et l'Europe. Les Etats-Unis sont moins touchés par les conséquences du conflit, car ils exportent très peu vers Moscou et ne dépendent pas de l'énergie russe. La production de pétrole américaine pourrait suffire à couvrir la demande intérieure. De plus, les Etats-Unis sont exportateurs net de gaz liquéfié. En cela, la hausse des prix de l'énergie n'est donc pas un choc exogène pour l'économie américaine. Dans la plupart des autres pays, la hausse des prix de l'énergie a fortement soutenu l'inflation, qui n'a cessé de grimper en 2022. Les ménages sont les premiers à faire les frais de cette inflation élevée. L'industrie allemande est particulièrement touchée par la hausse des prix de l'énergie: la consommation d'électricité du mois de mars a mis en évidence un ralentissement de la production industrielle, qui a chuté de 3,9% en Allemagne. Le secteur manufacturier en est le principal responsable. En octobre, les indices des directeurs d'achat allemands (PMI) indiquent une baisse des commandes dans l'industrie et les services. Les sous-indices de l'évolution des affaires ont connu un effondrement en règle dans les deux secteurs. Aux Etats-Unis, l'inflation a augmenté de 7,1% en novembre par rapport à l'année précédente, avec une hausse moins forte qu'en juin. Alors que le prix de certains biens comme les voitures d'occasion, les vêtements ou les carburants ont baissé; les loyers ainsi que les prix des services et de l'alimentation ont continué à augmenter fortement.

Depuis le début de la pandémie, la stratégie zéro covid a dicté le quotidien en Chine. Début décembre, le gouvernement chinois a annoncé un assouplissement sensible des mesures de lutte contre le covid. Par conséquent, les villes entières confinées et les tests PCR quotidiens pour des millions de personnes appartiennent au passé. Ces mesures d'assouplissement ont été introduites beaucoup plus tôt que prévu et leur portée est plus large qu'attendu.

Dès la fin février, la Suisse a levé presque toutes les mesures de confinement encore en place, ce qui a permis à court terme une accélération de l'activité économique. A 2,2% en février 2022, le renchérissement annuel a dépassé pour la première fois depuis 2008 la limite supérieure de la cible de la Banque nationale (de 0% à 2%). En comparaison avec d'autres banques centrales des économies développées, la BNS a augmenté les taux directeurs de manière nettement plus importante par rapport à l'inflation actuelle.

Allemagne: prix de l'électricité à la bourse européenne de l'électricité (EUR/MWh)

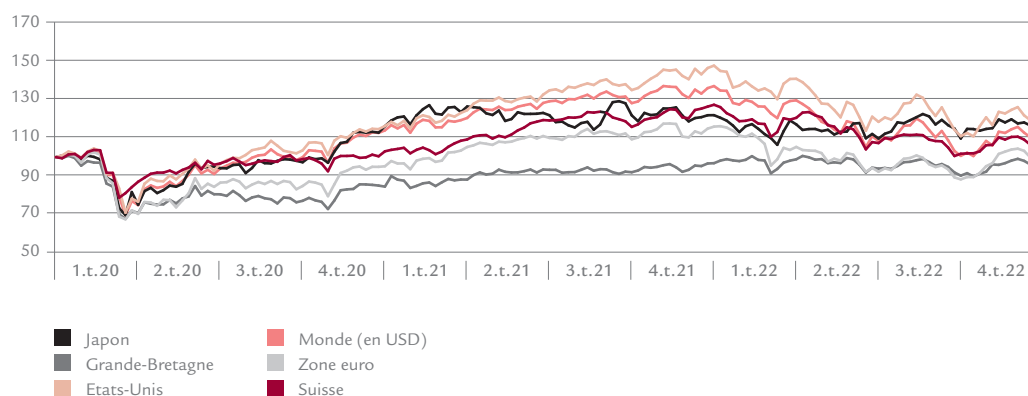


Source: Macrobond

Evolution des marchés financiers

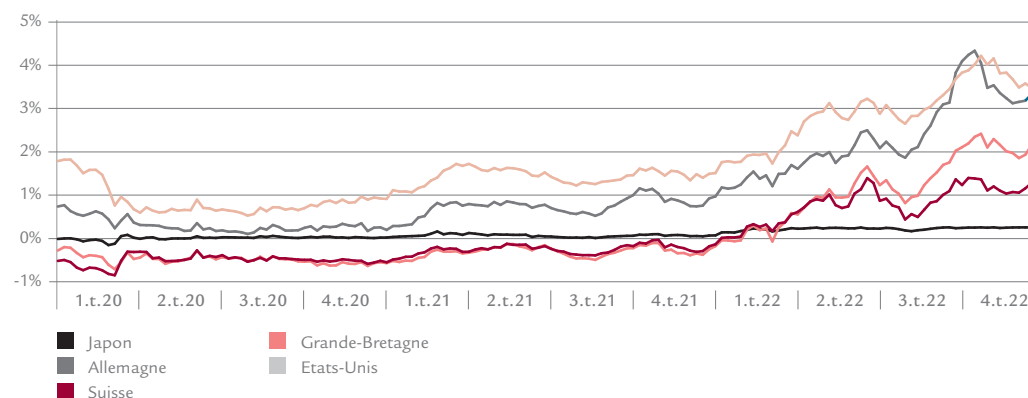
Actions

En 2022, le marché américain a été baissier, avec une perte maximale de -24% à la mi-octobre. Depuis, il s'est redressé et a clôturé l'année sur une baisse de -19,4%. En 2022, pour la première fois depuis plus de dix ans, le marché américain en devise locale a moins bien performé que le marché européen des actions. Malgré la guerre en Ukraine, le marché européen des actions n'a perdu que -13,9% en 2022. De mi-octobre à mi-décembre, le marché a progressé de 14%. Le marché suisse des actions n'a pas profité de son caractère défensif et a reculé de 16,6%. Hormis Novartis, les entreprises du secteur de la santé ont perdu entre 19 et 37%.



Taux d'intérêt

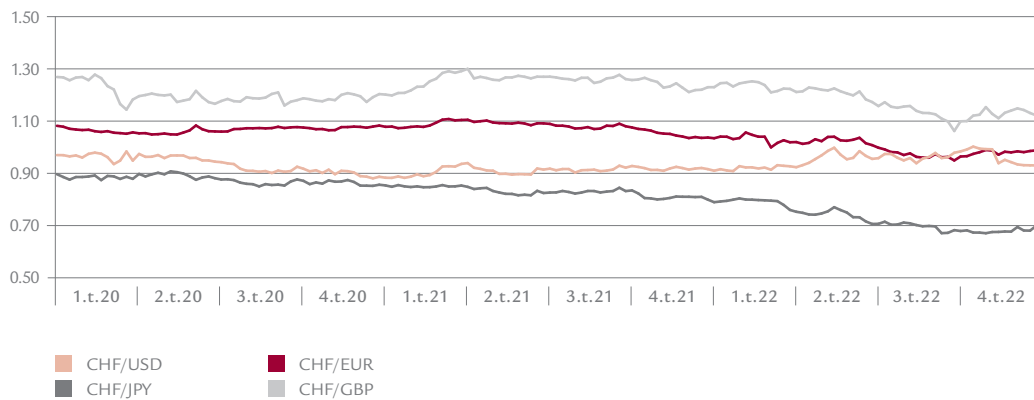
En raison du durcissement de la politique monétaire en 2022 pour lutter contre l'inflation la plus élevée depuis dix ans, les investisseurs et investisseuses obligataires ont aussi essuyé d'importantes pertes de cours, car les taux d'intérêt et les écarts ont augmenté simultanément. Les hausses de taux par la BCE ont été moins fortes que celles de la Fed, mais les écarts ont été plus importants qu'aux Etats-Unis à cause de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique en Europe. En raison d'une croissance économique plus faible, d'une inflation plus élevée et d'une politique fiscale et monétaire quelque peu chaotique, les obligations d'entreprise britanniques font partie des moins performantes. Malgré des rendements totaux négatifs, les obligations suisses ont presque toutes surperformé en raison de la meilleure qualité de notation et de l'amélioration du contexte économique.



Rendements des emprunts d'Etat à 10 ans

Devises

2022 a été une année exceptionnelle pour le dollar américain. Parmi les principales devises, seuls le réal brésilien et le peso mexicain ont tiré leur épingle du jeu, les banques centrales de ces deux pays ayant davantage relevé les taux d'intérêt que la Fed afin de limiter les risques inflationnistes. L'EUR a perdu 6% par rapport à l'USD, mais a mieux évolué que les devises nordiques ou que la GBP. Malgré les turbulences politiques, la GBP s'est maintenue dans une marge de négoce étroite face à l'EUR. En pondération des échanges, le CHF a légèrement cédé face à l'USD et s'est apprécié de 5%. Le JPY a enregistré la performance la plus faible de toutes les devises principales, la Banque du Japon ayant maintenu sa politique monétaire expansionniste.



Perspectives

Le consensus de marché table sur une croissance des bénéfices proche de 10% pour 2023 et 2024. De plus, les prévisions de bénéfices pour 2023 sont supérieures à celles de début 2022. Si, conformément à nos prévisions, la zone euro connaît une récession hivernale et les Etats-Unis, une récession en 2023, ces prévisions sont trop optimistes. Depuis la Seconde Guerre mondiale, les bénéfices ont chuté de 16% en moyenne en période de récession et n'ont jamais augmenté durant une telle période, mais dans trois cas sur onze, ils ont diminué de moins de 10%. Si l'on considère les prévisions de bénéfices, le marché anticipe un atterrissage en douceur de l'économie en 2023, un scénario trop optimiste. Aux Etats-Unis, l'inflation a dépassé son niveau maximal. La durée et la vigueur des hausses des taux d'intérêt que devra effectuer la Fed seront la clé des perspectives économiques et financières, tout comme l'éventuelle possibilité de baisser les taux dès fin 2023. Dans l'ensemble, le renchérissement annuel devrait nettement ralentir courant 2023, mais restera supérieur aux objectifs des banques centrales. Selon une enquête de Bloomberg, le risque d'une récession en Suisse au cours des douze prochains mois est estimé à 34%, contre 90% pour l'Allemagne. La Chine a mis fin à sa politique zéro covid, ce qui devrait mener à une reprise cyclique à partir du 2^e trimestre 2023. Le taux de vaccination insuffisant de la population entraînera une phase de transition chaotique, avec une faible demande de l'étranger qui devrait peser sur les exportations.

Suisse: produit intérieur brut réel



Source: Macrobond

Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
ACTIFS			
Liquidités		27 254 216	14 152 524
Créances envers des sociétés de l'employeur (arriérés de cotisations)		8 950 491	6 689 346
Créances envers Swiss Life SA		56 991	69 198
TOTAL LIQUIDITÉS, CRÉANCES, PRÊTS		36 261 698	20 911 068
Titres	VI.2	264 582 503	198 766 408
TOTAL TITRES		264 582 503	198 766 408
Comptes de régularisation – actif		113 497	42 304
TOTAL PLACEMENTS		300 957 698	219 719 780
TOTAL ACTIFS		300 957 698	219 719 780

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
PASSIFS			
Engagements envers des assurances		5 950 045	3 692 061
Autres engagements		9 294 023	673 946
TOTAL ENGAGEMENTS		15 244 068	4 366 008
Compte de régularisation – passif		47 806	10 952
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION – PASSIF		47 806	10 952
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	VI.6	1 918 531	1 668 301
TOTAL RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		1 918 531	1 668 301
Capitaux de prévoyance de assurés actifs		283 546 313	213 354 014
TOTAL CAPITAUX DE PRÉVOYANCE DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		283 546 313	213 354 014
Fonds libres des œuvres de prévoyance	V.5	111 754	291 569
TOTAL FONDS LIBRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		111 754	291 569
Capital de la fondation		28 937	34 134
Excédent des produits / Excédent des charges		60 289	-5 196
TOTAL CAPITAL DE LA FONDATION, FONDS LIBRES (+) / DÉCOUVERT (-)		89 226	28 938
TOTAL PASSIFS		300 957 698	219 719 780

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2022	2021
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		16 300 228	11 112 127
Cotisations Employeur		34 712 028	26 274 972
TOTAL COTISATIONS		51 012 256	37 387 099
Utilisation de réserves de cotisations de l'employeur pour des paiements de cotisations		-413 300	-308 210
Utilisation des fonds libres des œuvres de prévoyance pour des paiements de cotisations		-181 341	-221 098
Versements uniques et rachats		39 249 245	31 138 787
Contribution de l'employeur aux fonds libres		1 589	6 055
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur	VI.6	802 437	292 033
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES		90 470 886	68 294 665
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage		61 910 210	25 010 780
Versements dans les fonds libres des œuvres de prévoyance en cas de reprise de contrat	V.5	-	-
Remboursements des versements anticipés EPL/divorce		-	-
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE		61 910 210	25 010 780
TOTAL ENTRÉES PROVENANT DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		152 381 096	93 305 445
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
Rentes de survivants		-181 703	-279 491
Prestations en capital en cas de retraite		-2 190 364	-6 824 403
Prestation en capital suite à un décès		-	-3 107 385
Capital décès supplémentaire		-	-944 040
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-2 372 067	-11 155 319
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-35 695 264	-22 924 010
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-2 089 591	-542 051
Versements anticipés pour EPL/divorce		-148 000	-516 785
Report de fonds libres en cas de dissolution de contrats		-64	-1 905
Report de réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrats		-117 697	-45 178
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE		-38 050 615	-24 029 930
TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-40 422 683	-35 185 249

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2022	2021
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE, PROVISIONS TECHNIQUES ET RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS			
Dissolution de capitaux de prévoyance d'actifs		213 354 014	143 819 709
Constitution du capitaux de prévoyance d'actifs		-283 546 313	-213 354 017
Dissolution d'excédent		897 781	641 294
Constitution d'excédent		-898 053	-641 294
Dissolution de fonds libres d'œuvres de prévoyance		181 404	223 003
Constitution de fonds libres d'œuvres de prévoyance	V.5	-1 589	-6 055
Dissolution de réserves de cotisations de l'employeur		552 206	353 388
Constitution de réserves de cotisations de l'employeur	VI.6	-802 437	-292 033
TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITAUX		-70 262 986	-69 256 004
PRODUITS DES PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Excédent de Swiss Life SA		898 053	640 658
Prestations d'assurance		1 063 998	5 087 247
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		1 962 051	5 727 905
CHARGES D'ASSURANCE			
Prime d'épargne à Swiss Life SA		-1 899 549	-1 179 510
Prime de risque		-5 632 595	-4 081 172
Prime pour frais de gestion	VII.2	-465 664	-297 004
Cotisation au Fonds de garantie		-17 374	-10 916
Versements LPP à Swiss Life SA		-7 687 319	-632 020
Rachat de prestation de prévoyance à Swiss Life SA		-1 330 262	-94 023
Versements issus de fonds libres à Swiss Life SA		-	-
Versements issus de l'excédent à Swiss Life SA		-104 145	-56 378
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE		-17 136 907	-6 351 023
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE	VII.1	26 520 570	-11 758 925
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, Total dissolution / constitution de capitaux, produits et charges d'assurance)			
PRODUITS DES LIQUIDITÉS ET PRÊTS			
Résultat des intérêts		38 436	15 066
PRODUITS DES TITRES			
Produits des titres		-24 230 826	13 454 549
TOTAL PRODUITS DE LA FORTUNE		-24 192 390	13 469 614

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2022	2021
CHARGES ADMINISTRATIVES DES PLACEMENTS	VI.5	-1 549 155	-1 181 062
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		-25 741 545	12 288 552
AUTRES PRODUITS			
Produits de prestations de service fournies EPL, commissions		66 360	27 673
TOTAL AUTRES PRODUITS		66 360	27 673
AUTRES CHARGES			
Autres charges		-15 348	-8 905
TOTAL AUTRES CHARGES		-15 348	-8 905
CHARGES ADMINISTRATIVES			
Administration générale		-769 749	-553 591
TOTAL CHARGES ADMINISTRATIVES		-769 749	-553 591
RÉSULTAT NET DES AUTRES CHARGES/PRODUITS		-718 737	-534 823
- EXCÉDENT LIÉ AUX CHARGES ET AUX PRODUITS -/+		60 289	-5 196

Annexe aux comptes annuels 2022

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective Swiss Life Invest est une institution de prévoyance non enregistrée dont le but est de gérer la prévoyance extraobligatoire en faveur des salariés des employeurs sis en Suisse qui lui sont affiliés et de leurs survivants, mais aussi en faveur d'indépendants. Elle vise à couvrir les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès et à offrir un soutien au preneur de prévoyance ou à ses survivants dans les situations d'urgence comme en cas de maladie, d'accident, d'invalidité ou de chômage.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective Swiss Life Invest est non enregistrée si l'on s'en réfère aux dispositions de la LPP.

I.3 Acte de fondation et règlements

La Fondation collective Swiss Life Invest a été instaurée juridiquement en tant que fondation par acte authentique le 1^{er} décembre 2011.

Le conseil de fondation édicte un ou plusieurs règlements de prévoyance relatifs à la réalisation du but de la fondation, notamment à la nature et à l'ampleur des prestations de prévoyance, au financement des œuvres de prévoyance et aux rapports entre les employeurs, les personnes assurées et les destinataires. Le conseil de fondation peut modifier ou abroger les règlements à tout moment, à condition que les droits acquis des destinataires soient garantis, notamment lorsque les lois, les ordonnances ou les décisions de hautes instances juridiques exigent une modification.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations des commissions de gestion sont définies dans un règlement spécifique séparé. La commission de gestion ne peut pas représenter la fondation à l'extérieur.

Règlements de la fondation	Valable à compter du:
Acte de fondation	01.12.2011
Règlement de placements	01.01.2021
Règlement d'organisation	31.12.2022
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs et des salariés au conseil de fondation	01.05.2020
Règlement relatif à la détermination des provisions et des réserves	01.01.2018
<hr/>	
Règlement de la prévoyance	Valable à compter du:
Règlement de la commission de gestion	31.12.2022
Dispositions concernant la liquidation partielle	18.11.2015
Règlement relatif aux frais	01.01.2016
Règlement de prévoyance	01.01.2022
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.04.2015

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La fondation se compose d'un conseil de fondation, de commissions de gestion et d'un organe de révision. L'organe suprême de la fondation est le conseil de fondation. Le conseil de fondation représente la fondation à l'extérieur et désigne les personnes la représentant juridiquement. Les membres du conseil de fondation signent collectivement à deux. Les commissions de gestion ne disposent d'aucun pouvoir de représentation à l'extérieur.

Au niveau de l'œuvre de prévoyance, la gestion paritaire prescrite par la LPP est garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant.

Le conseil de fondation a délégué l'administration et la gestion des affaires à Swiss Life SA. La gestion de fortune a été confiée à Swiss Life Asset Management SA, Zurich.

Membres du conseil de fondation

Représentants des salariés:

Werner Schneider, Harting SA, Bâle, président

Patrick Hagen, Inventx AG, Coire

Représentants des employeurs:

Alexander Kott, K2S Bauingenieure AG, Wallisellen, vice-président

Michael Wenger, Wenger Automation & Engineering AG, Winterthour

Durée du mandat

Du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025

Droit de signature

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

Siège de la Fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Partie contractante: Libera SA, Zurich

Experte exécutante: Kate Kristovic

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, responsable du mandat: Felix Steiger

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2022, 445 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 300 l'année précédente). Durant l'année 2022, exercice de référence, 164 contrats ont été conclus et 19, dissous.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2022	2021
NOMBRE DE MEMBRES ACTIFS AU 01.01.	1 837	1 491
Augmentation	1 758	787
Diminution	-506	-441
ETAT AU 31.12.	3 089	1 837

III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP.

La fondation a réassuré les risques actuariels auprès de Swiss Life SA.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Généralités

Les actifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle, des amortissements et corrections de valeur appropriés étant effectués. Les passifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle. Le capital de prévoyance se compose de placements collectifs et des comptes de liquidités des preneurs d'assurance.

Monnaies étrangères

La fondation ne détient pas d'actifs directs en monnaies étrangères. Les obligations en monnaies étrangères et les actions étrangères sont détenues indirectement sous la forme de placements collectifs dont l'évaluation est effectuée en francs suisses par les prestataires desdits placements collectifs.

Titres

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques de décès et d'invalidité sont entièrement assurés par Swiss Life SA.

V.2 Evolution du capital de prévoyance

en CHF

	2022	2021
ETAT DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE AU 01.01.	213 354 014	143 742 860
Cotisations d'épargne	43 081 734	32 024 465
Versements uniques et rachats des salariés	37 918 983	31 044 764
Versements de libre passage	54 222 891	24 378 760
Remboursements des versements anticipés EPL	-	-
Résultat net des titres	-	12 288 552
TOTAL AUGMENTATIONS	135 223 609	99 736 541
Prestations de libre passage en cas de départ	-37 176 274	-22 919 800
Prestations en capital en cas de retraite	-1 986 700	-6 688 802
Prestations en capital en cas de décès	-	-
Versements anticipés EPL	-148 000	-516 785
Résultat net des titres	-25 720 336	-
TOTAL DIMINUTIONS	-65 031 310	-30 125 387
ETAT DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE AU 31.12.	283 546 313	213 354 014

EPL = Encouragement à la propriété du logement

V.3 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance

En CHF

	2022	2021
RÉSERVE MATHÉMATIQUE ASSURANCE ÉPARGNE AU 01.01.	12 652 030	8 130 185
Augmentation	11 175 825	5 386 116
Diminution	-771 701	-864 271
ETAT AU 31.12.	23 056 154	12 652 030

V.4 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA, tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances, qui est appliqué pour les bénéficiaires de rentes de risque couverts dans le cadre des contrats d'assurance conclus avec Swiss Life SA.

V.5 Evolution des fonds libres (au niveau des œuvres de prévoyance)

En CHF

	2022	2021
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	291 569	508 517
Augmentation par reprise de contrat	1 589	6 055
TOTAL AUGMENTATION	1 589	6 055
Utilisation pour paiement de cotisations	-181 341	-221 098
Utilisation pour la dissolution de contrat	-64	-1 905
Diminution pour augmentation de prestations de rentes de vieillesse	-	-
TOTAL DIMINUTIONS	-181 404	-223 003
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	111 754	291 569

V.6 Degré de couverture

En CHF

	2022	2021
VALEURS COMPTABLES		
Actifs inscrits au bilan au 31.12.	300 957 698	219 719 780
- Autres engagements et comptes de régularisation - passif	-9 341 829	-684 898
- Engagements envers Swiss Life SA	-5 950 045	-3 692 061
- Réserves de cotisations de l'employeur des œuvres de prévoyance	-1 918 531	-1 668 301
- Fonds libres des œuvres de prévoyance	-111 754	-291 569
- Réserve mathématique Assurance épargne	23 056 154	12 652 030
	5 733 995	6 315 202
TOTAL FORTUNE DE PRÉVOYANCE	306 691 693	226 034 981
- Capitaux de prévoyance des assurés actifs	283 546 313	213 354 014
- Réserve mathématique Assurance épargne	23 056 154	12 652 030
	306 602 467	226 006 044
TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE	306 602 467	226 006 044
DEGRÉ DE COUVERTURE AU 31.12.	100,03%	100,01%

VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Organisation des activités de placement

Les principes de placement – qui comprennent les objectifs, la stratégie et les directives de placement – sont définis dans le règlement relatif aux placements, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021. Les placements effectués pour le compte de la fondation sont conformes aux dispositions de la LPP et aux prescriptions de l'OPP 2.

Les œuvres de prévoyance affiliées sont indépendantes les unes des autres et tiennent une comptabilité séparée. La fondation offre aux personnes assurées la possibilité de choisir parmi différentes stratégies de placement. Dans cette optique, elle sélectionne un ou plusieurs placements collectifs qui proposent différents profils de risque et de rendement. Il convient de tenir compte du profil de risque de la personne assurée pour chaque décision de placement.

Les capitaux des personnes assurées sont investis exclusivement dans les placements collectifs de la Fondation de placement Swiss Life sélectionnés par le conseil de fondation. Les personnes assurées peuvent changer de placement collectif quand elles le souhaitent. Si leur fortune se monte à moins de 500 francs, elle est détenue en liquidités. En cas de fortes perturbations sur les marchés, le conseil de fondation peut intervenir dans les décisions de placement de la personne assurée.

Limites des placements selon l'art. 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement (limites imposées pour chaque catégorie selon l'art. 54 OPP 2 et limites globales selon l'art. 55 OPP 2) ainsi que les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.

Les directives de placement au sens des art. 54, 54a, 54b, 55 et 56 OPP 2 sont respectées.

VI.2 Présentation des placements par catégorie

CATÉGORIE DE PLACEMENT	en CHF		en %	en %	en CHF
	31.12.2022	Actuellement	Delta		31.12.2021
Liquidités	27 254 216		9,34%	92,57%	14 152 524
BVG-Mix 15	26 774 765		9,17%	15,31%	23 219 915
BVG-Mix 25	53 621 406		18,37%	16,66%	45 963 128
BVG-Mix 35	65 382 297		22,40%	37,84%	47 434 330
BVG-Mix 45	56 098 633		19,22%	38,15%	40 608 489
BVG-Mix 75	42 459 982		14,55%	44,63%	29 356 743
Obl. Global Entreprises Short Term (couvertes en CHF)	20 245 420		6,94%	66,17%	12 183 802
TOTAL PLACEMENTS ET LIQUIDITÉS	291 836 719		100,00%	37,06%	212 918 932

VI.3 Opérations sur dérivés, securities lending et rétrocessions

Les portefeuilles des œuvres de prévoyance peuvent comprendre des investissements directs ou indirects dans des produits dérivés par le biais d'instruments de placement collectifs. En 2022, aucun produit dérivé n'a été utilisé. En 2022, il n'a pas non plus été recouru au securities lending.

En ce qui concerne les rétrocessions, la Fondation de placement Swiss Life a confirmé qu'il n'en avait pas été versé en 2022.

VI.4 Explication relative au résultat net des titres

CATÉGORIE DE PLACEMENT	Réalisé	De façon latente	en CHF	en %	en CHF	Performance en %
			31.12.2022	Actuellement	31.12.2021	31.12.2022
BVG-Mix 15	-279 648	-1 773 857	-2 053 505	7,97%	802 120	-7,80%
BVG-Mix 25	-544 805	-4 530 269	-5 075 074	19,69%	2 010 395	-10,00%
BVG-Mix 35	-332 024	-6 449 191	-6 781 215	26,30%	3 146 011	-11,00%
BVG-Mix 45	-615 130	-5 086 260	-5 701 390	22,12%	3 161 087	-12,30%
BVG-Mix 75	-411 304	-4 801 101	-5 212 405	20,22%	3 270 414	-14,50%
Obl. Global Entreprises Short Term (couvertes en CHF)	-187 327	-769 064	-956 391	3,71%	-116 541	-5,60%
TOTAL PRODUIT DES PLACEMENTS	-2 370 239	-23 409 742	-25 779 981	100,00%	12 273 486	

VI.5 Explication relative aux frais de gestion de fortune

Placements	en CHF
	31.12.2022
Total des placements aux valeurs du marché	291 836 719
dont:	
Placements transparents	291 836 719
Placements non transparents selon art. 48a al. 3 OPP 2	-
Taux de transparence en matière de frais	100%
Frais de gestion de la fortune	en CHF
	31.12.2022
Frais de gestion de fortune directement comptabilisés	-
Somme de tous les chiffres clés concernant les frais en CHF pour les placements collectifs	1 549 155
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	1 549 155
En % des placements offrant la transparence des frais	0,53%

VI.6 Evolution de la réserve de cotisations de l'employeur au niveau des œuvres de prévoyance

En CHF	2022	2021
ETAT DE LA RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.	1 668 301	1 729 656
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur	802 437	292 033
TOTAL AUGMENTATIONS	802 437	292 033
Utilisation pour dissolution de contrats	-117 697	-45 178
Diminution Perte comptable Titres		
	-21 208	-
Diminution pour le paiement de cotisations	-413 300	-308 210
TOTAL DIMINUTIONS	-552 206	-353 388
ETAT DE LA RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	1 918 531	1 668 301

VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance et réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

VII.2 Prime pour frais de gestion / Frais de gestion

La fondation n'emploie pas de personnel propre. Les affaires sont intégralement déléguées à Swiss Life SA. Les cotisations de frais correspondent aux primes pour frais de gestion indiquées, qui sont transmises à Swiss Life SA.

La fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais de marketing et de publicité ni de courtage et d'intermédiation.

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance compétente

L'autorité de surveillance a pris connaissance des documents relatifs à l'établissement des rapports pour l'exercice 2021. Les observations formulées dans ce contexte ont été dûment prises en compte dans le cadre des rapports établis pour l'exercice 2022.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Aucune autre information n'est disponible sur la situation financière.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 27 avril 2023

Fondation collective Swiss Life Invest

Werner Schneider
Président du conseil de fondation

Ivy Klein
Représentante de la gérante

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Fondation collective Swiss Life Invest Zurich

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation collective Swiss Life Invest (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 11 à 24) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telefon: +41 58 792 44 00, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Felix Steiger
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Michel Weidmann
Expert-réviseur agréé

Zürich, le 27 avril 2023

Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life Invest est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2023

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix*

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tel. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*